



CODE DE DISCIPLINE

ESCADRON
686 DORVAL – LACHINE

Septembre 2011

Chapitre 600
600 – Code de discipline

610	Généralité
620	Procédure- cas mineur
630	Principaux cas mineurs
650	Procédures- cas majeur
660	Principaux cas majeurs
680	Mise en garde

610- Généralité

611. La discipline est la chose la plus importante dans le bon fonctionnement d'une organisation de cadet de l'aviation comme la nôtre. Afin d'obtenir et de maintenir un haut degré d'efficacité, il est important, voir même essentiel, qu'une discipline sévère mais juste existe et soit appliquée. Les manquements à la discipline seront divisés en trois grandes catégories :

- Les cas mineurs
- Les cas majeurs
- Les cas majeurs exceptionnels

612. Seul, l'officier de discipline, l'officier d'entraînement en cas de besoin ou son supérieur sont autorisés à signer les rapports disciplinaires. Si un officier veut remettre un rapport disciplinaire, il remplit le formulaire en annexe et le remet à l'officier de discipline. Les sous-officiers ont cependant la responsabilité de rapporter tout cas disciplinaire au sous-officier de discipline ou à un officier qui écrira le rapport.

613. L'officier de discipline remettra un rapport descriptif au cadet-commandant et aux officiers de niveau des mesures prises.

614. Les rapports disciplinaires resteront au dossier de la personne fautive pour une période de 6 mois pour un cas mineur (s'il n'y a pas eu de deuxième offense). Après ce délai, les rapports seront retirés du dossier et détruits. Pour les cas majeurs, le rapport restera au dossier du cadet jusqu'à ce qu'une étude de son dossier soit faite et que son très bon comportement justifie la radiation de son comportement disciplinaire majeur. Cette procédure ne s'applique pas pour des cas jugés exceptionnels et le commandant se réserve le droit de laisser un rapport disciplinaire dans un dossier pour une période de temps qu'il juge plus appropriée.

615. Toutes sanctions pour les cas disciplinaires devront avoir un lien avec l'acte commis.

616. Des sanctions supplémentaires, en plus des pertes de pourcentage stipulés dans les différents articles, pourront être attribués à titre exemplaire ou selon la gravité des infractions qui ont été commises.

617. Le conseil de discipline est composé d'un président (capitaine), de l'officier de discipline, de deux membres ainsi qu'un officier CDPU de l'escadron.

620- Procédure- cas mineur

621. Lorsqu'une faute mineure est commise, le membre du personnel constatant la faute devra remplir le formulaire « rapport disciplinaire mineur » et le remettre à l'officier de discipline. Celui-ci référera le au sous-officier de discipline pour une première offense et à l'officier de discipline pour une deuxième offense. Lors de la troisième offense, l'intervention sera par le coordonnateur à l'entraînement. Lors d'offense supplémentaire le cas sera évalué par le coordonnateur à l'entraînement.

622. La personne fautive devra être ensuite rencontrée par la personne désignée par l'officier de discipline selon le nombre d'offenses, pour prendre connaissance des faits et des conséquences.

623. Un pourcentage sera retiré de la note finale du cadet au système d'évaluation pour chaque offense selon le barème ci-dessous :

- Première offense mineure 5 points en moins au système de récompense
- Deuxième offense mineure 10 points en moins au système de récompense
- Troisième offense mineure 15 points en moins au système de récompense
- Première offense majeure 50 points en moins au système de récompense
- Deuxième offense majeur 100 points en moins au système de récompense

630- Principaux cas mineurs

631. Conduite préjudiciable (cadet)

Toute personne qui a une conduite préjudiciable au bon ordre et à la discipline. Toute personne qui a une conduite nonchalante, paresseuse ou négative de façon délibérée. Toute personne qui, de façon délibérée, nuit à l'escadron par le non accomplissement de ses tâches et responsabilités assignées.

Exemples : - Toujours se plaindre lorsque le cmdt du niveau parle.
- Ne pas marcher militairement.

Conséquences :

	Niveau 1	Niveaux 2,3,4 et 5
1 ^{ère} offense	Rapport disciplinaire	Texte : - Expliquer sa faute - Expliquer les conséquences que la

		faute entraînée - Donner des solutions concrètes pour l'amélioration de la situation
2 ^{ème} offense	Texte (voir niveaux 2,3,4 et 5)	Exposé devant le comité de discipline. Présence non-permise à une activité déterminée par l'officier de discipline.
3 ^{ème} offense	Exposé devant le comité de discipline. Présence non-permise à une activité déterminée par l'officier de discipline.	Perte de privilège (ex. pas de pause)

632. **Blasphèmes (sacres)**

Toute personne blasphémant, jurant ou utilisant un langage grossier.

Conséquences :

	Niveau 1	Niveaux 2,3,4 et 5 et sous-officier
1 ^{ère} offense	Rapport disciplinaire	Texte : - Expliquer sa faute - Expliquer les conséquences que la faute entraîne - Donner des solutions concrètes pour l'amélioration de la situation.
2 ^{ème} offense	Texte (voir niveaux 2,3,4 et 5)	Exposé devant le comité de discipline. Le cadet sera privé de sa pause et devra rester près du bureau des officiers afin de réfléchir à la conséquence que son geste devra entraîner.
3 ^{ème} offense	Exposé devant le comité de discipline. Le cadet sera privé de sa pause et devra rester près du bureau des officiers afin de réfléchir à la conséquence que son geste devra entraîner.	Cadets : Perte de privilège (ex. pas de pause) Sous-officiers : Suspension du poste pour un soir. Le sous-officier fera du travail administratif dans le bureau des officiers.

633. **Manquement à l'honneur**

Toute personne qui est témoin d'une faute ou d'un événement et qui n'intervient pas selon les exigences de son grade ou de son rang.

- Exemples :
- Assister à une bataille et ne pas rapporter celle-ci lorsqu'elle a lieu.
 - Un sous-officier qui ne reprend pas un cadet n'ayant pas salué un officier.
 - Ne pas respecter son engagement.

Conséquences :

	Niveau 1	Niveaux 2,3,4,5 et sous-officiers
1 ^{ère} offense	Rapport disciplinaire	Texte : - Expliquer sa faute - Expliquer les conséquences que la faute entraîne - Donner des solutions concrètes pour l'amélioration de la situation.
2 ^{ème} offense	Texte (voir niveaux 2,3,4 et 5)	Exposé devant le comité de discipline. Concevoir des panneaux ou affiches afin de promouvoir le bon comportement qu'il n'a pas rapporté.
3 ^{ème} offense	Exposé devant le comité de discipline. Concevoir des panneaux affiches afin de promouvoir le bon comportement qu'il n'a pas rapporté.	Cadets : Perte de privilège (ex. pas de pause) Sous-officiers : Suspension du poste pour un soir. Le sous-officier fera du travail administratif dans le bureau des officiers.

634. **Fraternisation**

La fraternisation est interdite sous toutes ses formes dans les activités de cadets. Nous entendons par fraternisation une relation affective, romantique ou sexuelle entre cadets et cadettes et/ou cadets et sous-officiers. Nous ne pouvons gérer la vie privée des cadets mais nous sommes responsables de leur comportement lorsqu'ils ou elles participent à des activités sous notre gouverne. Les raisons principales pour interdire la fraternisation concernent principalement les abus de pouvoir (voir le PHAC), le favoritisme et l'interférence.

La non divulgation de la fraternisation se rapporte aussi à l'article 633 du présent document.

1^{ère} offense (tous les niveaux) → Rencontre individuelle avec l'officier d'entraînement et un CDPU.

Si la situation n'est pas corrigée et/ ou affecte le rendement : rencontre individuelle avec le Commandant et un CDPU.

635. Insubordination (cadet)

Toute personne qui laisse montrer, par des signes, attitudes ou paroles une critique des ordres émis dans le but de discréditer la compétence d'un supérieur (ne pas faire ce qui a été demandé).

Conséquences :

	Niveau 1	Niveaux 2,3,4 et 5
1 ^{ère} offense	Rapport disciplinaire Excuses verbales à la personne	Excuses verbales à la personne Texte : - Expliquer sa faute - Expliquer les conséquences que la faute entraîne - Donner des solutions concrètes pour l'amélioration de la situation
2 ^{ème} offense	Texte (voir niveaux 2,3,4 et 5) Excuse à la personne	Exposé devant le comité de discipline. Excuse à la personne
3 ^{ème} offense	Exposé devant le comité de discipline.	Suspension à une soirée d'entraînement et aux activités optionnelles de la semaine.

636. Critique négative

Toute personne qui formule inutilement une critique négative pouvant affecter le moral ou l'efficacité d'une autre personne ou d'un groupe de personnes.

Exemples : Dire que ça ne sert à rien d'assister à l'évaluation d'un cadet puisque celui-ci n'a aucune chance de la réussir.

Conséquences :

	Niveau 1	Niveaux 2,3,4,5 et sous-officiers
1 ^{ère} offense	Rapport disciplinaire	Texte : - Expliquer sa faute - Expliquer les conséquences que la faute entraîne - Donner des solutions concrètes pour l'amélioration de la situation
2 ^{ème} offense	Texte (voir niveaux 2,3,4 et 5)	Exposé devant le comité de discipline.
3 ^{ème} offense	Exposé devant le comité de discipline.	Implication à l'élaboration d'un projet, sur lequel il devra ensuite faire un compte-rendu avec critiques constructives.

637. Désordre et querelle

Toute personne qui par son comportement, son attitude ou ses paroles, cause du désordre ou se querelle en public (déranger dans les cours, les sections, abus de pouvoir, etc.)

Exemple : dérange dans les cours, les sections.

Conséquences :

	Niveau 1	Niveaux 2,3,4,5 et sous-officiers
1 ^{ère} offense	Rapport disciplinaire	Texte : - Expliquer sa faute - Expliquer les conséquences que la faute entraîne - Donner des solutions concrètes pour l'amélioration de la situation
2 ^{ème} offense	Texte (voir niveaux 2,3,4 et 5)	Exposé devant le comité de discipline. Pas de pause dans le gym, mais assis à côté du bureau des officiers.
3 ^{ème} offense	Exposé devant le comité de discipline. Pas de pause dans le gym, mais assis à côté du bureau des officiers.	Suspension d'une soirée d'instruction et envoi d'une lettre explicative aux parents.

638. Retard chronique non motivé

Toute personne arrivant à l'escadron après l'heure de la formation de la parade sera considérée en retard. Cette personne devra donner sa présence à son cmdt de section s'il arrive avant 18h45. Dans le cas où la personne arrive après 18h45, elle devrait se déplacer et aviser le personnel de l'administration personnellement. L'officier d'administration remplirait alors le rapport disciplinaire et le remettrait à l'officier de discipline.

Conséquences :

	Niveau 1	Niveaux 2,3,4,5 et sous-officiers
1 ^{ère} offense	Rapport disciplinaire	Texte : - Expliquer sa faute - Expliquer les conséquences que la faute entraîne - Donner des solutions concrètes pour l'amélioration de la situation
2 ^{ème} offense	Texte (voir niveaux 2,3,4 et 5)	Exposé devant le comité de discipline. Devra arriver 10 min à l'avance pour les prochaines soirées d'entraînement et activités pendant un mois.
3 ^{ème} offense	Exposé devant le comité de discipline.	Envoi d'une lettre explicative aux

	Devra arriver 10 min à l'avance pour les prochaines soirées d'entraînement et activités pendant un mois.	parents
--	--	---------

639. **Volontaire**

Toute personne qui donne son nom pour une activité de l'escadron qui ne se présente pas à l'heure et à la date prévue et ce, sans raison valable ou justification.

Conséquences :

	Niveau 1	Niveaux 2,3,4 et 5
1 ^{ère} offense	Rapport disciplinaire	Texte : - Expliquer sa faute - Expliquer les conséquences que la faute entraîne - Donner des solutions concrètes pour l'amélioration de la situation
2 ^{ème} offense	Texte (voir niveaux 2,3,4 et 5)	Exposé devant le comité de discipline. Présence non-permise à une activité déterminée par l'officier de discipline.
3 ^{ème} offense	Exposé devant le comité de discipline. Présence non-permise à une activité déterminée par l'officier de discipline.	Cadets : Perte de privilège (ex. pas de pause) Sous-officiers : Suspension du poste pour un soir. Le sous-officier fera du travail administratif dans le bureau des officiers.

640. **Mâchage de gomme**

Toute personne qui est prise à mâcher de la gomme en uniforme.

Conséquences :

	Niveau 1	Niveaux 2,3,4 et 5
1 ^{ère} offense	Rapport disciplinaire	Texte : - Expliquer sa faute - Expliquer les conséquences que la faute entraîne - Donner des solutions concrètes pour l'amélioration de la situation
2 ^{ème} offense	Texte (voir niveaux 2,3,4 et 5)	Exposé devant le comité de discipline.
3 ^{ème} offense	Exposé devant le comité de discipline.	Cadets : Perte de privilège (ex. pas de pause)

		Sous-officiers : Suspension du poste pour un soir. Le sous-officier fera du travail administratif dans le bureau des officiers.
--	--	---

641. **Tabac**

Toute personne qui est prise à fumer pendant n'importe laquelle activité supportée par l'escadron.

Conséquences :

	Niveau 1	Niveaux 2,3,4 et 5
1 ^{ère} offense	Rapport disciplinaire	Texte : - Expliquer sa faute - Expliquer les conséquences que la faute entraîne - Donner des solutions concrètes pour l'amélioration de la situation
2 ^{ème} offense	Texte (voir niveaux 2,3,4 et 5)	Exposé devant le comité de discipline. Suspension de 2 semaines avec une lettre de demande retour fait par le cadet qui devra être signée par les parents.
3 ^{ème} offense	Exposé devant le comité de discipline. Suspension de 2 semaines avec une lettre de demande de retour fait par le cadet qui devra être signée par les parents.	Suspension à la discrétion du Cmdt

642. **Port de l'uniforme**

Toutes personnes qui dénigrent l'uniforme ou toute personne qui ne porte pas celle-ci et ce sans motifs valables, approuvée par l'officier d'approvisionnement. Lorsqu'un cadet se présente en civil il doit aller voir l'officier d'approvisionnement afin de recevoir le papier d'autorisation de port du civil.

641 a) Toute personne qui désire se présenter en civil au lieu de porter son uniforme doit obtenir une autorisation de l'officier de l'approvisionnement. Si elle obtient cette autorisation, sa note d'inspection NE SERA PAS comptabilisée dans la moyenne.

641 b) Si une personne se présente à l'inspection en civil et qu'elle n'a pas eu l'autorisation préalable, elle se verra attribuer la note zéro.

Conséquences :

	Niveau 1	Niveaux 2,3,4 et 5
1 ^{ère} offense	Rapport disciplinaire	Texte : - Expliquer sa faute - Expliquer les conséquences que la faute entraîne - Donner des solutions concrètes pour l'amélioration de la situation
2 ^{ème} offense	Texte (voir niveaux 2,3,4 et 5)	Exposé devant le comité de discipline. Retour à la maison afin d'aller mettre son uniforme.
3 ^{ème} offense	Exposé devant le comité de discipline. Retour à la maison afin d'aller mettre son uniforme.	Retour de l'uniforme à l'escadron pour un mois. Envoi d'une lettre aux parents.

643. **Habillement civil non conforme**

Toute personne qui sera vêtu de façon inadéquate.

Exemples : chandail avec logo ou description violente, haineuse ou non-respectueuse, chandail dévoilant le nombril, etc.

Conséquences :

	Niveau 1	Niveaux 2,3,4 et 5
1 ^{ère} offense	Rapport disciplinaire	Texte : - Expliquer sa faute - Expliquer les conséquences que la faute entraîne - Donner des solutions concrètes pour l'amélioration de la situation Le cadet se fera prêter un t-shirt de l'approvisionnement pour la durée de l'activité.
2 ^{ème} offense	Texte (voir niveaux 2,3,4 et 5) Le cadet se fera prêter un t-shirt de l'approvisionnement pour la durée de l'activité.	Exposé devant le comité de discipline. Retour à la maison afin d'aller mettre des vêtements civils conformes.
3 ^{ème} offense	Exposé devant le comité de discipline. Retour à la maison afin d'aller mettre des vêtements civils conformes.	Retour à la maison avec une lettre à signer par les parents à remettre la semaine suivante.

644. **Bris et perte non motivé**

Toute personne qui brise ou perd volontairement ou non du matériel utilisé par négligence ou sans le rapporter à un supérieur.

Conséquences :

	Niveau 1	Niveaux 2,3,4 et 5
1 ^{ère} offense	Rapport disciplinaire	Texte : - Expliquer sa faute - Expliquer les conséquences que la faute entraîne - Donner des solutions concrètes pour l'amélioration de la situation
2 ^{ème} offense	Texte (voir niveaux 2,3,4 et 5)	Exposé devant le comité de discipline. Lettre aux parents.
3 ^{ème} offense	Exposé devant le comité de discipline. Lettre aux parents.	À la discrétion du commandant un remboursement des dommages pourrait être demandé.

645. **Plan de leçon non remis à temps**

Toute personne de niveaux 4 et 5 qui ne remet pas un plan de leçon avec aides-visuelles ci-rattachant deux semaines à l'avance au département de l'instruction.

1^e offense : rapport disciplinaire et doit remettre le plan de leçon et les aides-visuelles dans la semaine.

2^e offense : rapport disciplinaire et aucune soirée libre, pause ou activité de cadets. Doit utiliser ses périodes pour faire le plan de leçon et aides-visuelles fautifs.

3^e offense : rencontre avec le comité de discipline et suspension.

650- Procédures- cas majeur

651. Nous désirons que les relations entre cadets soient irréprochables et que votre fierté d'être cadet soit le critère de base de votre conduite. Il va sans dire que si nous constatons des manques sérieux qui peuvent mettre en péril la réputation de l'escadron 686, des mesures sévères seront prises envers les personnes impliquées.

652. Lorsqu'une personne commet une infraction majeure au code de discipline, l'officier, l'instructeur, le membre du comité répondant ou tout membre de l'autorité civil qui a été témoin de l'incident conduira directement la personne fautive à l'officier de discipline.

653. Le cadet attendra à l'extérieur du bureau de l'officier de discipline. Celui-ci prendra connaissance des faits de la part de la personne fautive et du rapporteur.

L'officier de discipline rédigera un rapport disciplinaire détaillé conjointement avec le rapporteur.

654. L'officier de discipline en consultation avec l'officier d'entraînement préparera le dossier des mesures à prendre. Ces mesures devront être approuvées par le coordonnateur à l'instruction puis par le commandant. Tous les détails de la décision rendue devront être rajoutés au rapport disciplinaire et joints au dossier de la personne pour une période d'au moins un (1) an.

655. Lors d'une première offense de cas majeur, le cadet sera rencontré par le conseil de discipline, composé d'un président (capitaine), de l'officier de discipline, de deux membres ainsi qu'un officier CDPU de l'escadron. Cette rencontre sera assujettie à la rédaction d'un texte et à une conséquence. Pour une deuxième offense du même règlement, le cadet sera rencontré par le commandant. Vu leurs natures, les fautes majeures seront traitées cas par cas.

656. Dans le cas de faute très grave ou de récidive le cas pourra être jugé exceptionnel avec les sanctions appropriées.

657. De plus, le commandant devra, s'il le juge à propos, informer et rencontrer les parents concernés (et/ou les autorités externes compétentes) des actions du contrevenant.

660- Principaux cas majeurs

661. Insubordination (sous-officier)

Passer outre à un commandement reçu ou un ordre et ce, de façon délibérée.

662. Fausse déclaration

Mentir ou rapporter des faits de façon à protéger ou à nuire un individu, donner une mauvaise version des faits ou événements plaçant une autre personne dans une situation critique.

663. Conduite scandaleuse

Porter atteinte à la réputation, la santé (physique ou psychologique) d'un individu, de soi-même ou de l'escadron par sa conduite, ses affirmations ou allégations.

664. Conduite préjudiciable (sous-officier)

Toute personne qui a une conduite préjudiciable sévère au bon ordre et à la discipline. Toute personne qui a une conduite nonchalante, paresseuse ou négative de façon délibérée et répétitive. Toute personne qui, de façon délibérée et répétitive, nuit à l'escadron par le non-accomplissement de ses tâches et responsabilités assignées.

665. **Mutinerie**

Toute personne qui organise ou participe à toute forme de rébellion, révolte ou contestation ouverte en vue de renverser ou d'usurper l'autorité en place.

666. **Fugue**

Toute personne qui quitte une activité de l'escadron avant la fin ou sans qu'il n'ait eu l'approbation de son supérieur.

667. **Usage des drogues et/ou alcool**

Toute personne ayant les facultés affaiblies par l'usage des substances illicites sera passible de mesures disciplinaires. Tout cadet pourrait voir son dossier transféré aux autorités compétentes. **Ces substances sont interdites à l'escadron 686 Dorval-Lachine.** Tout cadet consommant, vendant ou introduisant des drogues ou autres substances à l'escadron fera immédiatement face à une suspension, d'au moins trois mois et/ou un renvoi.

668. **Vol**

Toute personne qui vole, utilise, détruit ou modifie sans autorisation le matériel appartenant à autrui.

669. **Recel**

Toute personne qui fait le commerce ou à en sa possession du matériel volé.

670. **Harcèlement**

Toute personne qui commet du harcèlement soit psychologique, sexuel, physique ou émotif selon la loi de la défense nationale en matière d'harcèlement. Le cas sera référé au Conseiller des Droits de la Personne de l'Unité (CDPU).

671. **Coups et blessures**

Toute personne qui frappe ou blesse délibérément une autre personne (voies de fait avec ou sans lésions corporelles).

672. **Vandalisme**

Toute personne qui détruit ou endommage volontairement les biens d'une autre personne, d'un organisme ou de la communauté.

673. **Conséquences et prise en charge**

Il est important de comprendre l'importance et l'impact des actes considérés comme cas majeurs. Ces écarts de conduite demandent des conséquences fermes et significatives. Les infractions ayant trait aux stupéfiants, au vol, au recel, à des coups et blessures et au vandalisme sont visées par le Code criminel du Canada. Ces dernières pourront être référées aux autorités policières.

	Articles	Conséquences
1^{ère} offense	661, 662, 663, 664, 665,666	Rédaction d'un texte Rencontre avec le Comité de discipline Mesure disciplinaire (ex. perte de privilèges, privé d'activité, suspension, etc.)
2^{ème} offense	661,662, 663, 664, 665,666	Rencontre avec le Commandant Mesure disciplinaire

1^{ère} et 2^{ème} offense	667, 668, 669, 670, 671, 672	Ces infractions étant sérieuses, le cadet ou le sous-off sera immédiatement amené devant le Commandant. Les mesures disciplinaires imposables seront traitées au cas par cas.
---	------------------------------	--

674- Mise en garde

675. Tout cadet expulsé ne pourra plus, sous aucun prétexte, être réadmis à nouveau au sein de l'escadron.

676. Tous les articles de discipline contenus dans ce document sont sujets à changement sans préavis.

677. Toutes mésententes sur l'interprétation des présents règlements seront entendues par le commandant.

678. Toute décision prise par le commandant à propos de n'importe quel chapitre de ce présent document est finale et sans appel.

Cadets de l'Aviation royale du Canada
Escadron 686 Dorval-Lachine
(Silver fox)



C.P. 428, succ. Lachine H8S 4C2
(514) 634-3888

NOM DU CADET

--

CADET

J'ai pris connaissance du Code de Discipline de l'escadron 686 Dorval-Lachine. Je comprends aussi toutes les formalités du Code de Discipline et j'accepte toutes les mesures dues au manquement de ce présent Code.

Signature : _____ Date : _____

PARENT

J'ai pris connaissance du Code de Discipline de l'escadron 686 Dorval-Lachine. Je comprends que mon enfant doit se conformer à ce présent Code et que si il/elle ne si conforme pas, des mesures devront être prise selon le cas.

Signature : _____ Date : _____